

du 9 mars 2017

Etaient présents : Bardou G - Bonvalet D - Cazenave M - Descouens MS - Guilhaumon JM - Jaffuel C - Martin R - Marza I - Matagne C - Revel M - Usache P

Procuration : Albouy P à Revel M - Bedos D à Bardou G

Absent : Bouillé A - Roncin D

Secrétaire de séance : Descouens MS

1 - Aménagement du pourtour de l'église : choix de l'entreprise

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les offres reçues pour le projet suite à l'appel d'offres de "L'Aménagement du Pourtour de l'Eglise". Après négociation, les offres sont les suivantes :

Entreprises	Lot 1 Terrassement - Revêtement	Lot 2 Réseaux
BRAULT		49 380,00 € ht
EUROVIA	327 625, 00 € ht	
TPSM	329 000, 00 € ht	40 000,00 € ht
JEAN ROGER		58 345.00 € ht
SOLATRAG	356 699.50 € HT	59 533.50 € ht

Monsieur le Maire dit au conseil que la commission d'appel d'offres après analyse des offres suite à la négociation a proposé de retenir l'entreprise TPSM pour ses garanties qualitatives et esthétiques pour un prix adapté. Monsieur le Maire propose au conseil de choisir l'entreprise TPSM pour un montant de :

LOT 1 : 329 000,00 € ht - 394 800.00 € ttc

LOT 2 : 40 000,00 € ht - 48 000.00 € ttc

Vote : 12 voix pour - 1 personne n'a pas voulu participer au vote.

2 - Contrat enfance jeunesse avec la CAF : signature d'un avenant

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de lui autoriser la signature d'un avenant du contrat enfance jeunesse avec la CAF pour l'action menée par le Royaume des neuf fiefs pour le LAEP (Lieu accueil enfants parents) Les Petites Coccinelles.

Vote : 12 pour - 1 personne n'a pas voulu participer au vote.

3 - Obligation d'un permis de démolir avant démolition sur la commune

Monsieur le Maire dit au conseil qu'il est de l'intérêt de la commune de soumettre la démolition d'une construction à un permis de démolir sur l'ensemble de son territoire.

Vote : 12 voix pour - 1 personne n'a pas voulu participer au vote.

4 - Questions orales

Expressions de Monsieur Martin :

Monsieur Martin a demandé que ses prises de parole soient insérées sur le procès-verbal du conseil du 9 mars 2017 :

du 9 mars 2017

- **Explication de vote :** « Je refuse de voter jusqu'à ce que le droit constitutionnel de proposition pour chaque élu ne sera pas respecté à Neffies. Ce n'est pas un problème d'ego. Vous décidez seul, M le Maire de ce que le conseil municipal peut ou non voter. Or c'est lui qui doit décider s'il veut ou non infléchir votre vision de l'urbanisation future de la commune. Seul le conseil est souverain et non vous. Je ne cèderai pas ; c'est pourquoi je refuse de voter sur chacune des questions à l'ordre du jour ».
- **Question diverse PLU :** M Martin fait circuler le document ci-joint (déclaration PLU) en insistant sur la concertation votée par des élus qui ne la souhaitent plus...
- **Question orale 10 :** M Martin souhaite savoir s'il y a eu une évaluation des travaux faits par la municipalité lors de l'éboulement du mur de soutènement de la vigne abandonnée jouxtant la Chapelle de Trignan.



Pourquoi, photo à l'appui, ce coût n'a-t-il pas été réclamé aux propriétaires du terrain ? Pourquoi la municipalité ne leur a pas demandé par lettre d'éviter par des travaux que cela ne se reproduise ? Je peux aider à la rédaction de cette lettre où pourrait apparaître l'autorisation de fouilles à M Ginouvès...

- **Question orale 11 :** M Martin a constaté que l'ouvrage sur l'ancienne voie ferrée, en limite de commune, au lieu dit « l'Argelèrie » est un obstacle à la circulation, notamment des machines à vendanger, les obligeant à rallonger leurs trajets. Il demande à ce que des contacts soient pris auprès de la SNCF pour un éventuel rachat ou seulement pour une autorisation de travaux faisant disparaître cet obstacle majeur à la circulation des machines à vendanger notamment...
- **Question orale 12 :** M Martin avait de visu constaté lors du mandat précédent, en compagnie de M Pioch, ancien adjoint, le mauvais état dans lequel se trouvait le pont sur la Marelle, à côté de la maison de M Astruc Raymond. Quel est le suivi de ce dossier ? Une expertise a-t-elle été requise ? Une ligne de trésorerie n'avait-elle pas été décidée ? Et surtout quel tonnage supportent aussi les autres ponts ?
- **Question orale 13 : droit des élus (documentation permanente)** - Chaque élu a droit à une formation, les frais occasionnés devant être imputés sur le budget. Faut-il encore qu'il sache que le CFMEL organise de telles sessions... Ainsi ce Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux de l'Hérault met à la disposition des élus une documentation d'une très grande qualité... - Par lettre recommandée, M le Maire et ses adjoints ont reçu les éléments juridiques confirmant ce que M Martin affirmait le 2 mars sur ses droits d'accès à une reproduction du CDROM du travail du cabinet OMLB, à ses frais, à savoir 2.75 € selon la réglementation en vigueur. Ce droit résulte de l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016 de la réforme du code des relations entre le public et l'administration et de la loi numérique du 7 octobre 2016 à application immédiate. Ira-t-on vers un autre abus de pouvoir ? - M Martin a expliqué hors conseil par courriel la différenciation qui existe entre compte rendu et procès-verbal de séance du conseil municipal. Un seul document peut exister mais il faut respecter le délai légal d'affichage sous 8 jours en porte de mairie, départ de tout recours.

Le conseil est clos à 18h30.